

# Ville de Reims

## Jeu concours organisé par la ville de Reims

### REGLEMENT

#### Préambule

La ville de Reims organise du 14 août au 4 septembre un jeu-concours à l'occasion de la 9e édition du Trophée Mille.

#### Article 1 – Objet du concours

La ville de Reims, ayant son siège à l'hôtel de ville – CS 80036 – 51722 Reims Cedex, organise un jeu concours autour de la 9e édition du Trophée Mille.

#### Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu concours est gratuite.

Ce jeu concours est ouvert à toute personne physique (habitant le territoire rémois ou non).

Chaque mardi, du 14 août au 4 septembre, 3 questions via un formulaire seront proposées, pour participer il suffit d'y répondre positivement. Un tirage au sort déterminera les gagnants à l'issue de la 4e et dernière série de questions. Une seule participation par personne et par semaine.

Tous les participants devront indiquer leur nom et prénom, adresse mail et téléphone.

Toute participation incomplète, illisible, comportant des informations inexactes ou envoyées après la date limite d'inscription sera considérée comme étant nulle. Les participants sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils fournissent au moment de leur inscription. La participation du candidat au jeu concours entraîne de sa part l'acceptation sans réserve du présent règlement.

#### Article 3 – Définition de la dotation

- 8 places pour le déjeuner qui auront lieu pendant les épreuves du concours Trophée Mille National du 3 décembre 2018 au Centre des Congrès de Reims.
- 8 places pour le déjeuner qui auront lieu pendant les épreuves du concours Trophée Mille International du 11 mars 2019 au Centre des Congrès de Reims.
- 6 places pour un cours de cuisine animé par Philippe Mille.
- 12 places aux démonstrations de l'évènement We [ART] Chefs du 7 octobre 2018 à la Cartonnerie de Reims.
- 12 exemplaires du "Livre de recettes du Trophée Mille 2018-2019".

Une seule participation par personne et par semaine

#### Article 4 – Désignation des gagnants

Les gagnants tirés au sort qui auront donné les bonnes réponses recevront un lot comme cité dans l'article 3. Les gagnants seront contactés par la ville de Reims, par mail.

#### Article 5 – Remise des lots

La remise des lots se fera l'hôtel de ville de Reims. Aucun lot ne sera envoyé par voie postale.

#### Article 6 – Arrêt, prolongation ou annulation

La ville de Reims se réserve le droit d'interrompre, de prolonger ou d'annuler l'opération, notamment par opportunité ou en cas de force majeure, de cas fortuit, de circonstances exceptionnelles ou encore d'évènements indépendants de sa volonté. La responsabilité de la ville de Reims ne saurait être engagée de ce fait.

#### Article 7 – Loi Informatique et Libertés

Les coordonnées des participants feront l'objet d'une collecte et d'un traitement informatique. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou encore de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse précisée à l'article 18.

#### Article 8 – Adresse postale du jeu

Ville de Reims – Direction de la communication – service communication multimédia – CS 80036 – 51722 Reims Cedex.

#### Article 9 – Consultation du règlement

Le règlement est consultable en ligne

#### Article 10 – Litige

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne mais seulement après épuisement des voies de recours amiable.